

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze**

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : -

Procuration : -

Le procès-verbal du 06 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
Mme Annie Lauze est désignée secrétaire de séance.

1. CONVENTION EAU DE TIGNAC

Les habitants du hameau de Tignac sont desservis en eau par le captage de la Jasse. Suite à l'assemblée générale de l'association des habitants de Tignac qui a eu lieu le samedi 20 août 2022, cette association est favorable pour que la commune du Collet-de-Dèze prenne à sa charge la distribution d'eau, remette en état le réseau et installe un système de contrôle sanitaire d'eau potable.

Un projet de protocole transactionnel entre notre commune et celle de St Michel-de-Dèze a été présenté à l'assemblée. Par ce protocole la commune de St Michel-de-Dèze s'engage à fournir de l'eau brute (eau non traitée) à la commune du Collet-de-Dèze afin de pouvoir approvisionner en eau potable le hameau de Tignac. Une étude a été faite avec l'aide du service du Département pour fixer le prix de l'eau brute qui sera vendue à la commune du Collet-de-Dèze. Le m3 d'eau brute sera facturé à la commune au tarif de 0.37€.

Ruben DELEUZE et Pierre TREBUCHON indique qu'il y a lieu de modifier l'article 6 « modalités techniques » du protocole : suppression de la partie concernant le « trop plein ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix du m3 à 0.37€.

AUTORISE le maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune du Collet-de-Dèze et celle de St Michel-de-Dèze.

Voté à l'unanimité

2. EXTENSION ELECTRICITE LES ELZIERES : QUOTE-PART COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Suite à la demande de travaux d'extension du réseau électrique de la résidence de Mme DUMAS et M. WITKIEWICZ aux Elzières, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs regroupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

- * Montant des travaux : 14 800.75€ TTC
- * Participation du SDEE : 12 320.75€ TTC
- * Fonds de concours de la commune : 2 480.00€ TTC

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de M. le Maire.

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Voté à l'unanimité

3. CLECT : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32

Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le maire présente la convention à signer pour de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la commune et du SDIS 48 par rapport à la mise à disposition, au bénéfice du SDIS 48, du centre de secours du Collet-de-Dèze.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition du Centre de Secours du Collet-de-Dèze.

Voté à l'unanimité

5. VENTE PARCELLE A M. ET MME BEAUME HENRI

Le maire donne lecture de la lettre de M. et Mme BEAUME Henri. Propriétaires des parcelles C2005, C2006 et C2009, ils souhaitent acquérir la parcelle C2004 et une partie des parcelles C2007 et C2010 pour une surface totale d'environ 50m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle C2004 et une partie des parcelles C2007 et C2010 à M. et Mme BEAUME Henri.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

FIXE le prix de vente à 10€ le m².

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Voté à l'unanimité

6. VENTE PARCELLE C1343

Le maire fait part d'une proposition d'achat de la parcelle C1343 par M. BERNON au prix de 22 000€. Il est précisé qu'il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage pour conserver le passage des escaliers.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle C1343 à M. Alain BERNON.

FIXE le prix de cette parcelle à 22 000€.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la mairie et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Voté à l'unanimité

7. BIEN VACANT PARCELLE C1107

Après discussion, compte-tenu que ladite parcelle est grevée d'une servitude de passage, il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires. Il est donc décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Jean-Michel LACOMBE indique que si la commune lance une procédure de bien vacant pour cette parcelle, il serait intéressant de le faire pour l'ensemble des biens vacants de la commune.

8. VENTE TERRAIN LOU PRAT (REGULARISATION)

Le maire donne lecture de la lettre de M. JULIEN Lionel et Mme DUBOIS SUBILLEAU Myriam. Propriétaires du mas Lou Prat, une partie de leur habitation est construite en dehors de leur limite de propriété. Afin de régulariser la situation, ils souhaitent que la commune leur rétrocède la partie du chemin situé sur la parcelle C2088 sur laquelle la maison est construite.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la partie du chemin communal situé sur la parcelle C2088.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

FIXE le prix de vente à 1€ le m².

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Voté à l'unanimité

9. ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est maintenant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. En effet, cette nouvelle version de la loi 3DS appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

La poste propose de prendre en charge l'adressage des voies de la commune. Le montant de cette prestation s'élève à 10 500.00€ HT.

Ruben DELEUZE informe l'assemblée qu'il existe un dispositif gratuit pour mettre à jour notre Base Adresse Locale <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

Ruben DELEUZE se propose de prendre en charge ce dossier et de faire cette mise à jour sans passer par un prestataire extérieur.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner suite à l'offre de La Poste relative à la prise en charge de l'adressage des voies de la commune.

EST FAVORABLE pour que la commune assure elle-même cette mise à jour de Base Adresse Locale.

CHARGE Ruben DELEUZE de ce dossier qui prendra attache auprès d'autres élus.

Voté à l'unanimité

10. PLACE DU MARCHÉ : MUR DU KIOSQUE

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de la place du marché avec la réalisation d'un mur au niveau du kiosque, les financements suivants ont été obtenus :

- DETR : 32 706.00€ (40%)
- Département : 16 353.00€ (20%)
- Montant prévisionnel des travaux : 81 765.00€ HT

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le lancement de ce projet.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

PRECISE qu'il y a lieu de faire procéder à une étude de sol pour la construction d'un mur.

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises pour l'étude de sol.

Voté à l'unanimité

11. POINT D'INFORMATION SUR L'ENERGIE

Christian ROUX fait un point d'information sur l'énergie. Une réunion avec ENEDIS est prévue concernant un éventuel délestage par EDF. Le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter. La commune ne bénéficie pas de bouclier tarifaire.

L'extinction de l'éclairage public la nuit a été mise en place depuis le vendredi 21 octobre 2022.

Le SDEE lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures du patrimoine communal et intercommunal. La commune répondra au questionnaire selon la priorisation des bâtiments suivants :

- Ecole
- Salle de l'Oseraie
- Centre de Secours
- Bâtiment de la mairie

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ Lettre de M. Norbert DIET

Christian ROUX donne Lecture du mail de M. Norbert DIET relatif aux travaux de voirie notamment la réfection de l'épingle. Cette demande sera soumise à la commission voirie pour les travaux de voirie 2023. Cependant, la commune ne peut pas se permettre d'élargir toutes les épingles difficiles de la commune (rappel 86km de voirie communale).

❖ Voirie La Devèze

Suite à un accident de l'entreprise ROBERT il est présenté un devis pour la réalisation d'un enrochement et la pose d'une glissière de sécurité. Montant HT des travaux : 10 840.00€

Considérant que ces travaux concernent une mise en sécurité, cette dépense peut être financée à hauteur par les amendes de police à hauteur de 40% pour la glissière de sécurité et 20% pour l'enrochement.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

APPROUVE le devis d'un montant de 10 840.00€ HT pour la réalisation d'un enrochement et la pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit La Devèze.

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susvisés.

Voté à l'unanimité

❖ Vidéoprotection

Le maire informe l'assemblée que le dossier est passé en commission le 27/10/2022. Avis favorable.

❖ Marchés

Le maire informe l'assemblée que les exposants ont demandé s'il était possible de faire un marché également le dimanche matin.

Le marché de Noël aura lieu le **samedi 10 décembre 2022**.

❖ Lettre des habitants de Coudouloux

Lecture est faite du courrier des habitants de Coudouloux par lequel ils sollicitent la pose de ralentisseurs. Il s'agit d'une route départementale, leur demande sera transmise aux services compétents.

❖ Travaux EHPAD

Le maire fait part de ses inquiétudes concernant les fissures intérieures qui augmentent. L'agent d'entretien a posé des témoins en septembre. Une rencontre est programmée le 09/11/2022 (à confirmer) avec M. CHAMARI (URETEK) et M. CHOUIKHA (entreprise TPFI).

Séance levée à 22h45

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

